

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 22 octobre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLOT - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Mireille BALLETTI représentée par Monique CORDIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Pierre DJIANE - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ représenté par Solange BIAGGI - Sandra DALBIN représentée par Nathalie FEDI - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude DELAGE représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Martine GOELZER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Marie-Louise LOTA représentée par Michèle EMERY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Richard MIRON représenté par Michel AZOULAI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Richard FINDYKIAN - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Didier PARAKIAN représenté par Dominique FLEURY VLASTO - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Jocelyne TRANI représentée par Sandra DUGUET - Josette VENTRE représentée par Isabelle SAVON - Kheira ZENAFI représentée par Jean ROATTA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Christyane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FCT 010-556/19/CT

■ CT1 - Approbation des attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2019

Information du Conseil de Territoire

FCT 010-22/10/19 CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les 92 communes membres. Celle-ci a évalué les charges transférées en adoptant des rapports intermédiaires et définitifs.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis sa création le 1er janvier 2016, les compétences de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence, les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, certains accessoires de voirie sont demeurés de compétence communale notamment les espaces verts d'accompagnement de voirie et l'éclairage public de voirie. Or, concernant ce dernier accessoire, et dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. »

Cette situation conduit au transfert de charges nouvelles à la Métropole alors même que l'évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des charges correspondantes n'est pas aboutie.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure de traiter la gestion de ces accessoires de voirie, il a été nécessaire de pouvoir disposer du concours des Villes concernées en leur confiant par convention, conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion de ces derniers sur leur territoire.

Aussi, dans le cadre de conventions de gestion présentées en Conseil métropolitain, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence ont été identifiées.

Dans l'attente de la finalisation des travaux de la CLECT il apparaît nécessaire de modifier les attributions de compensation prévisionnelles des communes concernées afin de fournir à la Métropole les moyens nécessaires à l'exercice de la gestion des accessoires de voirie concernés en se fondant sur les montants prévus aux conventions de gestion précitées.

Les attributions de compensation provisoires des communes concernées sont les suivantes :

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

Communes	Attribution de compensation 2019 "socle"	Convention de gestion	Attribution de compensation provisoire 2019
AIX EN PROVENCE	46 912 103,00 €		46 912 103,00 €
ALLAUCH	814 898,00 €		814 898,00 €
ALLEINS	855 288,00 €		855 288,00 €
AUBAGNE	12 762 022,00 €		12 762 022,00 €
AURIOL	-130 740,00 €		-130 740,00 €
AURONS	194 447,00 €		194 447,00 €
BEAURECUEIL	277 325,00 €		277 325,00 €
BELCODENE	19 638,00 €		19 638,00 €
BERRE L'ETANG	34 678 238,00 €		34 678 238,00 €
BOUC BEL AIR	2 893 511,00 €		2 893 511,00 €
CABRIES	2 434 781,00 €		2 434 781,00 €
CADOLIVE	12 709,00 €		12 709,00 €
CARNOUX-EN-PROVENCE	98 621,00 €	-17 500,00 €	81 121,00 €
CARRY LE ROUET	-355 749,00 €	-50 000,00 €	-405 749,00 €
CASSIS	-653 211,00 €	-108 000,00 €	-761 211,00 €
CEYRESTE	-79 715,00 €	-8 067,00 €	-87 782,00 €
CHARLEVAL	1 059 278,00 €		1 059 278,00 €
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	12 780 546,00 €	-50 000,00 €	12 730 546,00 €
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	467 852,00 €		467 852,00 €
CORNILLON-CONFOUX	1 131 978,00 €		1 131 978,00 €
COUDOUX	509 784,00 €		509 784,00 €
CUGES-LES-PINS	81 952,00 €		81 952,00 €
EGUILLES	1 556 181,00 €		1 556 181,00 €
ENSUES LA REDONNE	252 952,00 €	-39 137,00 €	213 815,00 €
EYGUIERES	1 822 649,00 €		1 822 649,00 €
FOS SUR MER	29 280 836,00 €		29 280 836,00 €
FUVEAU	1 016 306,00 €		1 016 306,00 €
GARDANNE	4 392 324,00 €		4 392 324,00 €
GEMENOS	7 938 102,00 €	-22 500,00 €	7 915 602,00 €
GIGNAC LA NERTHE	749 839,00 €	-37 672,00 €	712 167,00 €
GRANS	4 292 037,00 €		4 292 037,00 €
GREASQUE	380 119,00 €		380 119,00 €
ISTRES	60 956 056,00 €		60 956 056,00 €
JOUQUES	887 833,00 €		887 833,00 €
LA BARBEN	201 613,00 €		201 613,00 €
LA BOUILLADISSE	-38 722,00 €		-38 722,00 €
LA CIOTAT	7 036 447,00 €	-248 800,00 €	6 787 647,00 €
LA DESTROUSSE	70 358,00 €		70 358,00 €
LA FARE-LES-OLIVIERS	2 506 903,00 €		2 506 903,00 €
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	1 471 155,00 €		1 471 155,00 €
LA ROQUE-D'ANTHERON	1 387 151,00 €		1 387 151,00 €
LAMANON	1 358 912,00 €		1 358 912,00 €
LAMBESC	998 221,00 €		998 221,00 €
LANCON-PROVENCE	2 816 312,00 €		2 816 312,00 €
LE PUY-SAINTE-REPARADE	1 197 644,00 €		1 197 644,00 €
LE ROVE	347 152,00 €	-29 725,00 €	317 427,00 €
LE THOLONET	537 501,00 €		537 501,00 €

LES PENNES-MIRABEAU	6 644 543,00 €		6 644 543,00 €
MALLEMORT	3 738 260,00 €		3 738 260,00 €
MARIGNANE	9 338 670,00 €	-354 500,00 €	8 984 170,00 €
MARSEILLE	137 235 306,00 €	-7 951 541,00 €	129 283 765,00 €
MARTIGUES	95 065 616,00 €		95 065 616,00 €
MEYRARGUES	1 074 686,00 €		1 074 686,00 €
MEYREUIL	2 863 406,00 €		2 863 406,00 €
MIMET	744 417,00 €		744 417,00 €
MIRAMAS	29 451 211,00 €		29 451 211,00 €
PELISSANNE	2 212 671,00 €		2 212 671,00 €
PERTUIS	4 026 708,00 €		4 026 708,00 €
PEYNIER	672 698,00 €		672 698,00 €
PEYPIN	235 587,00 €		235 587,00 €
PEYROLLES-EN-PROVENCE	1 107 447,00 €		1 107 447,00 €
PLAN DE CUQUES	366 254,00 €	-20 000,00 €	346 254,00 €
PORT-DE-BOUC	10 878 779,00 €		10 878 779,00 €
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	5 876 621,00 €		5 876 621,00 €
PUYLOUBIER	412 793,00 €		412 793,00 €
ROGNAC	8 955 623,00 €		8 955 623,00 €
ROGNES	642 338,00 €		642 338,00 €
ROQUEFORT LA BEDOULLE	302 299,00 €	-22 400,00 €	279 899,00 €
ROQUEVAIRE	234 027,00 €		234 027,00 €
ROUSSET	8 153 617,00 €		8 153 617,00 €
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	289 737,00 €		289 737,00 €
SAINT-CANNAT	760 640,00 €		760 640,00 €
SAINT-CHAMAS	2 862 904,00 €		2 862 904,00 €
SAINT-ESTEVE-JANSON	416 251,00 €		416 251,00 €
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	592 130,00 €		592 130,00 €
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	1 920 499,00 €		1 920 499,00 €
SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE	1 491 128,00 €		1 491 128,00 €
SAINT-SAVOURNIN	-50 231,00 €		-50 231,00 €
SAINT-VICTORET	943 689,00 €	-45 000,00 €	898 689,00 €
SAINT-ZACHARIE	31 629,00 €		31 629,00 €
SALON-DE-PROVENCE	19 340 669,00 €		19 340 669,00 €
SAUSSET LES PINS	-109 785,00 €	-25 649,00 €	-135 434,00 €
SENAS	2 718 792,00 €		2 718 792,00 €
SEPTEMES LES VALLONS	1 580 507,00 €	-112 300,00 €	1 468 207,00 €
SIMIANE-COLLONGUE	1 140 391,00 €		1 140 391,00 €
TRETS	1 376 451,00 €		1 376 451,00 €
VAUVENARGUES	282 624,00 €		282 624,00 €
VELAUX	3 108 425,00 €		3 108 425,00 €
VENELLES	1 789 732,00 €		1 789 732,00 €
VENTABREN	567 658,00 €		567 658,00 €
VERNEGUES	516 668,00 €		516 668,00 €
VITROLLES	28 095 871,00 €		28 095 871,00 €
TOTAL	650 081 393,00 €	-9 142 791,00 €	640 938 602,00 €

Le montant des attributions de compensation positives s'établit à 642 548 471 € et celui des attributions de compensation négatives est de 1 609 869 €.

Il est précisé que la Métropole devra rembourser, aux communes les dépenses acquittées dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de gestion selon les modalités prévues par ces dernières.

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération portant sur l'approbation des attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2019.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019